



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 mai 2015 à 19 H 00

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 4  
Absent : 1

Date convocation et affichage : 05/05/2015

L'an deux mille quinze, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

#### **Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Juliette Hammel, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

#### **Membres représentés :**

Bernard Dupin	pouvoir à Robert Trinquier
Jacqueline Vidal	pouvoir à Thierry Ruf
Etienne Gaïor	pouvoir à Renaud Calvat
Nachida Bourouiba	pouvoir à Magali Nazet-Marson

#### **Membre absent :**

Jean-Pierre Lopez

#### **Secrétaire de séance :**

Bella Debono

**Procès-verbal de la séance du 16 mars 2015** : vote à l'unanimité.

## **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

**Le 20 mars 2015** – Adoption du marché de fournitures et services concernant l'entretien des terrains de rugby du Parc de Bocaud.

**Le 30 mars 2015** – Adoption d'un bail administratif de location d'un logement avec M. et Mme Morisseau.

**Examen de l'ordre du jour** comportant onze affaires.

### **1 - ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU ET SCOLAIRES – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques.

Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement du Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment, son article 8, en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires, au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des membres du groupement (Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez). Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés publics.

En vertu de cet article, la Métropole de Montpellier, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Codes des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à Montpellier Méditerranée Métropole.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les marchés seront à bons de commande. Ils prendront effet en différé la première année pour la ville de Jacou du 10 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Ils seront ensuite reconductibles trois fois par période d'une année civile.

#### **Cet appel d'offres se décompose en 2 lots :**

##### **LOT 1 : Fournitures administratives d'environnement de bureau**

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 8 000.00 €HT/an,

##### **LOT 2 : Fournitures scolaires (école maternelle et élémentaire) :**

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 17 000.00 €HT/an,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

## **2 - ACQUISITION ET FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques.

Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement du Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment, son article 8, en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition et la fourniture de produits d'hygiène, au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des membres du groupement (Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Villeneuve les Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnau le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez, et Juvignac).

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés publics.

En vertu de cet article, la Métropole de Montpellier, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Codes des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à Montpellier Méditerranée Métropole.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les marchés seront à bons de commande. Ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Ils seront reconductibles trois fois par période d'un an.

Pour cet appel d'offres, le montant annuel estimatif HT des commandes de la ville de Jacou sera de l'ordre de 21 000.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Jacou, Villeneuve les Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnau le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez, et Juvignac, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

### **3- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES - SYNDICAT HERAULT ENERGIES**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs règlementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat HERAULT ENERGIES propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

- Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

- Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité du membre.

**- ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHE SUBSEQUENT :**

\*Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 €

\*Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0.50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

**- MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

\*Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 €

\*Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0.25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur,

- au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune de Jacou a des besoins en matière d'achat d'électricité et de fournitures de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Jacou ce groupement au regard de ses besoins propres,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Jacou sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Jacou sera partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Jacou sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **4 - AVENANT n° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT - CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

La commune de Jacou a adhéré par délibération DEL03-17DEC14 à la convention de mise à disposition, par Montpellier Méditerranée Métropole, de services mutualisés accessibles sur la plateforme d'E-administration pour répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

En conséquence, la convention signée entre la Préfecture de l'Hérault et la ville de Jacou le 28 décembre 2011 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État doit être modifiée pour prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé. C'est l'association ADULLACT qui a en charge, via la plateforme mutualisée de Montpellier Méditerranée Métropole, l'exploitation du dispositif homologué de transmission par voie électronique des collectivités adhérentes.

Un projet d'avenant a donc été établi, modifiant les coordonnées de l'opérateur de transmission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **5 – VENTE PARCELLE SECTION AM N°48**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Dans le cadre de la mise à jour cadastrale des propriétés foncières, il a été constaté que la parcelle section AM n°48 lieu-dit « Les Bordes » d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> était incluse dans le bail emphytéotique qui lie l'association éducative La Pinède à la commune alors que cette parcelle se situe dans le périmètre de la propriété voisine de Madame Castet.

Le conseil d'administration de l'association éducative La Pinède saisi de cette question a, par courrier en date du 28 avril 2015, émis un avis favorable au retrait de cette parcelle du bail sans changement du montant du loyer.

Parallèlement, Madame Castet a demandé à acquérir cette parcelle enclavée dans sa propriété.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des termes du bail emphytéotique portant sur la définition du parcellaire,
- de proposer de céder cette parcelle au prix de 50 € lem<sup>2</sup> et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à cette vente, Madame Castet ayant accepté ces conditions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE des suffrages exprimés** (deux abstentions : Richard Huméry et Alexandra Di Frenna).

#### **6 - ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MADAME ET MONSIEUR ANDRE MOULIN RELATIF A UN SINISTRE SURVENU LORS D'UNE MANIFESTATION TAURINE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Lors d'une manifestation taurine organisée durant la feria 2014, il est apparu que la façade de la maison d'habitation de Madame et Monsieur Moulin André demeurant 4 place Frédéric Mistral a été endommagée par un taureau.

Le coût de reprise concernant la dégradation de la façade a été évalué à 880 € TTC que la commune accepte à titre de réparation de verser à Monsieur et Madame Moulin.

Un protocole d'accord transactionnel rédigé afin de clore ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

#### **7 - CRÉATION D'UNE SALLE DES MARIAGES ET SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MAIRIE ANNEXE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

L'Hôtel de Ville a récemment fait l'objet de travaux et d'une modernisation pour pallier l'exiguïté du bâtiment relativement ancien et améliorer le cadre de travail des agents municipaux.

Un nouvel espace de bureaux a été aménagé de plain-pied, dans l'ancienne salle des mariages, pour faciliter l'accueil du public (service population, affaires scolaires, ressources humaines, finances, urbanisme, police municipale) et rendre le pôle administratif accessible aux personnes à mobilité réduite.

La municipalité a fait le choix de déplacer la salle des mariages dont la superficie était devenue trop petite pour le bon déroulement des cérémonies, en réhabilitant un bâtiment communal situé en face de l'Hôtel de ville.

Dotée d'une capacité d'accueil confortable (50 places assises), cette mairie annexe, baptisée « Espace République » comprendra une salle des mariages et salle du Conseil municipal équipée de matériel sono et vidéo et d'un espace protocolaire.

Ce nouveau lieu de célébration des mariages sera revêtu des symboles habituels de la République, à savoir le buste de Marianne, ainsi que le portrait de Monsieur le Président de la République.

Pour faire face à cette création de salle des mariages et salle du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter Monsieur le Procureur de la République pour une dérogation permettant la célébration des mariages au sein de la Mairie annexe à l'Espace République, dans une salle des mariages aménagée à cet effet,
- de statuer sur le déplacement définitif de la salle du Conseil Municipal en ce lieu.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

### **8 - RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT – MAINTIEN OU NON EN FONCTION**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

La délégation de fonction en matière de solidarité et affaires sociales, consentie à Monsieur Bernard Dupin, deuxième adjoint, par arrêté municipal du 15 avril 2014, a été retirée le lundi 4 mai 2015.

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE des suffrages exprimés** le retrait de délégation de fonction d'adjoint au Maire à Monsieur Bernard Dupin (trois voix contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier et Juliette Hammel ; trois abstentions : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna et Claudine Goulon).

### **9 - RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT – MAINTIEN OU NON EN FONCTION**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

La délégation de fonction en matière de logement, cadre de vie et médiation, consentie à Monsieur Etienne Gaïor, sixième adjoint, par arrêté municipal du 15 avril 2014, a été retirée le lundi 4 mai 2015.

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés** le retrait de délégation de fonction d'adjoint au Maire à Monsieur Etienne Gaïor (trois abstentions : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Claudine Goulon).

## **10 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de huit adjoints au Maire (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur) et doit disposer au minimum d'un adjoint.

En application des délibérations antérieures, la commune comptait, à ce jour, huit adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à huit le nombre d'adjoints à élire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de maintenir à huit le nombre d'adjoints.

## **11 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du CGCT).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En conséquence, il est proposé que les nouveaux adjoints élus soient respectivement le deuxième et le sixième.

Il est procédé ensuite au recensement des listes de candidats.

La liste présentée par Renaud Calvat, Maire est la suivante :

- 1 – Michel Combettes : deuxième adjoint au Maire
- 2 – Sabine Perrier-Bonnet : sixième adjoint au Maire

Aucune autre liste n'a été présentée.

Mesdames Juliette Hammel et Christine Delage sont désignées assesseurs à l'unanimité.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Inscrits : 28
- Votants : 28
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

La liste présentée par Renaud Calvat, Maire : 25 voix pour et 3 nuls.

La liste présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, ont été élus en qualité de :

- deuxième adjoint : Michel Combettes
- sixième adjoint : Sabine Perrier-Bonnet